



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

RECEPISSE N° 201600121
DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'INSTALLATIONS CLASSÉES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, LIMOUSIN,
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE,

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V et notamment son article R 512-68,

DONNE RECEPISSE A

M. Le Président de Société Coopérative Agricole CAVES DE RAUZAN
dites GRANGENEUVE ou LE NOBLE ou CDR
33420 RAUZAN

de sa déclaration en date du 18 février 2016 portant changement d'exploitant de son établissement concernant :

l'exploitation d'une cave vinicole
Le Noble
33750 NERIGEAN

relevant de la nomenclature des installations classées, au titre de la rubrique indiquée ci-dessous :
2251-B-1

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 14436 en date du 17 décembre 2013 et le courrier du 29/11/2013 relatif aux droits acquis (2251-B), joints au présent récépissé, restent applicables au nouvel exploitant en lieu et place de :

COOPERATIVE VINICOLE DE NERIGEAN
Le NOBLE 33750 NERIGEAN

BORDEAUX, le 7 mars 2016

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service des Procédures Environnementales

Armelle RESSOUCHES